

LA PLUS-VALUE DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS et LA NECESSITE D'INTEGRER UN GRAND POLE EDUCATIF

Depuis sa création et en dépit d'un budget particulièrement bas et d'effectifs peu nombreux, le ministère chargé des sports a toujours démontré sa capacité à répondre aux problématiques du moment, notamment grâce à son réseau qu'il est capable de mobiliser rapidement.

Pour mettre en œuvre les politiques publiques, les personnels techniques et pédagogiques (PTP) Jeunesse et Sports ont l'habitude de travailler avec le mouvement sportif et les collectivités, qui ne sont pas uniquement des partenaires institutionnels mais aussi des femmes et des hommes qui reconnaissent l'expertise des PTP et leur connaissance du milieu.

En effet, contrairement aux personnels d'autres administrations, les professeurs de sport et CTPS sont recrutés sur la base de leur expertise technique et pédagogique que leur confèrent une pratique sportive, régulière voire intensive, depuis le plus jeune âge, ainsi qu'un engagement bénévole dans le milieu associatif. Les professeurs de sport et CTPS sont avant tout des militants du sport, qui ont choisi un métier de passion, qu'ils exercent au travers de missions de Conseillers d'Animation Sportive (CAS) dans un service, de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) auprès d'une fédération, ou de formateurs (FOR) dans un établissement JS (CREPS ou école nationale).

Mais ils sont aussi des fonctionnaires d'Etat, garants de l'éthique républicaine, c'est-à-dire de l'équité entre les territoires, les publics, les disciplines sportives, ...

Que se passerait-il si les missions Jeunesse et Sports disparaissaient ou étaient transférées ? Pourquoi faut-il conserver un service public national du sport et comment l'améliorer ? Telles sont les questions auxquelles le SNEP-FSU tente de répondre dans ce document.

1 / La mission éducative des PTP et la dimension technique et pédagogique de nos métiers

La dimension éducative des missions des PTP est la principale caractéristique de l'identité Jeunesse et Sports ; c'est elle qui nous différencie de l'approche que pourrait avoir un attaché d'administration, un inspecteur des affaires sanitaires et sociales, un contrôleur des fraudes ou un technicien des services vétérinaires, ... Si certains PTP, en raison du dévoiement de leurs missions, font de moins en moins face à face pédagogique (notamment les CAS dans les DR et DD), leur connaissance du milieu sportif ainsi que leur expertise technique et pédagogique leur permettent de conseiller utilement les usagers, que ce soit pour des missions de développement, de formation ou de sécurisation des pratiques.

Malgré les dysfonctionnements du réseau JS, voici quelques exemples concrets des missions éducatives actuellement réalisées par les PTP sport.

S'agissant de la **mission « sport de haut niveau »**, le PTP met tout en œuvre pour que les sportifs puissent développer leur potentiel, en s'entraînant dans les meilleures conditions possibles, avec un souci de préserver leur intégrité physique et morale tout en suivant une scolarité adaptée. Cette mission concerne aussi bien les CTS qui peuvent les entraîner, que les CAS en DR qui s'assurent du respect du double projet (sportif et scolaire ou professionnel), que les collègues en CREPS qui suivent au quotidien les aménagements nécessaires.

➤ Concernant l'accès au sport de haut niveau, la mission éducative consiste à accompagner les structures dans la déclinaison du projet fédéral, avec des conseils et apports techniques en matière d'organisation et

de structuration associative pouvant inclure la recherche de financements, d'orientation des jeunes et d'aménagements de leur scolarité, de formation des encadrants bénévoles et salariés, ...

➤ Concernant les sportifs de haut niveau, le PTP les conseille et les accompagne dans leur projet sportif et professionnel. Il les guide dans leurs choix d'insertion professionnelle (quelle formation avec quels aménagements possibles ?) et/ou aide directement à leur insertion professionnelle au travers de conventions d'insertion professionnelle (CIP) notamment.

➤ Dans les 2 cas, certains PTP (CTS) entraînent au quotidien ou lors de stages les meilleurs sportifs de leur discipline.

Dans le cadre de la **mission « accompagnement du mouvement sportif »**, il s'agit de conseiller et soutenir les associations sportives et leurs comités dans leurs projets de développement. Cette mission concerne prioritairement les CAS et certains CTS, mais les collègues en CREPS peuvent aussi y contribuer.

Au-delà du soutien financier direct (subventions CNDS et/ou BOP), le PTP propose des apports méthodologiques relevant de la démarche de projet pour aider au diagnostic, mettre en œuvre les projets et évaluer les actions. C'est notamment le cas dans l'accompagnement de la rédaction des projets de développement des comités régionaux ou départementaux sportifs.

Le PTP peut aussi organiser et animer des formations à destination des bénévoles.

Par ailleurs, l'expertise du PTP lui permet d'évaluer la mise en œuvre des politiques ministérielles sur un territoire.

S'agissant de la **mission « sécurisation des pratiques »**, le PTP intervient à plusieurs niveaux :

- en formant des éducateurs sportifs pour qu'ils deviennent des professionnels compétents qui ne mettront pas en danger les pratiquants ;
- en assurant des visites d'établissements d'APS pour veiller à la qualité pédagogique et donc à la sécurisation des pratiques ;
- en mettant en place des actions de promotion du sport santé ou de lutte contre les violences.

Concernant la **mission « formations-certifications-emploi »**, le PTP est le garant de la qualité pédagogique des formations permettant d'obtenir les diplômes Jeunesse et Sports (BP, DE, DES). Le CAS du service formations-certifications en DR expertise les dossiers d'habilitation des formations proposées par l'ensemble des organismes de formation, puis intervient pendant celles-ci pour s'assurer du respect effectif du cahier des charges, notamment au niveau de la qualité pédagogique. Les formateurs en CREPS, ainsi que certains collègues CAS ou CTS, interviennent directement en face à face pédagogique. L'ensemble des PTP peut aussi participer aux jurys qui permettent de délivrer les diplômes JS.

De plus, le PTP contribue à adapter l'offre de formations aux besoins du marché pour faciliter l'insertion professionnelle des diplômés. Par ailleurs, le PTP accompagne et soutient les structures qui veulent devenir employeurs, aussi bien dans les démarches administratives que dans les informations réglementaires ou dans la recherche de financement et de pistes de pérennisation des emplois, une fois les aides terminées.

2 / Les conditions actuelles d'exercice des missions : dysfonctionnements constatés

Depuis 2002, l'action publique Jeunesse et Sports a traversé les alternances politiques avec une même constante, celle de la réforme dans un objectif de pure économie d'échelle et selon un schéma maintenant bien connu des dispositifs entrepris (REATE, RGPP, MAP) :

- Réforme structurelle par une réduction en surface des services (DDJS, DRJS, CREPS),
- Création de structures administratives interministérielles mutualisant les fonctions supports,
- Réforme fonctionnelle par une réduction des effectifs,
- Réduction progressive de l'action de service public vers des missions de contrôle et de réglementation,
- Gestion des Ressources Humaines sur la base d'une transversalité des profils de poste.

Tous les rapports sur le sujet sont unanimes : le réseau Jeunesse et Sports dysfonctionne. Sans être exhaustif, en voici quelques illustrations.

Dans l'organisation actuelle, les politiques de « jeunesse » relèvent du ministère de l'Education Nationale tandis que le « sport » est porté par un autre ministère. Les personnels Jeunesse et Sports sont donc sous la tutelle de 2 ministères différents, ce qui ne facilite pas la mise en œuvre des actions sur le terrain.

De plus, la structuration du ministère chargé des sports s'arrête à l'échelon régional ; les DR(D)JSCS sont les seuls services déconcentrés du ministère. Si le travail en équipe des CAS et des CTS exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives ne se heurte pas à des difficultés d'organisation institutionnelle, il n'en est pas de même avec les agents affectés au niveau départemental exerçant dans les DDCS/PP qui relèvent de l'autorité du Premier Ministre. Quant aux collègues en établissements (CREPS), ils dépendent, au moins pour leurs moyens, de la double tutelle de l'Etat et de la Région. Dans ces conditions, comment mettre en œuvre une politique ministérielle allant du national jusqu'à l'échelon local de proximité ?

Concrètement, les PTP exerçant dans les DDI sont soumis à des injonctions qui ne sont pas concordantes. La DR demande aux agents de décliner certaines politiques publiques du sport sur leur territoire (EX : soutien et accompagnement du mouvement sportif, pratique sportive des femmes et des handicapés, développement d'actions sport santé) tandis que le directeur départemental leur demandera de mettre en œuvre les priorités déterminées par le Préfet de département (EX : plan pauvreté, accueil des migrants, contrôles en tous genres). Ce phénomène est d'autant plus important que les effectifs sont déficitaires.

Même quand le directeur régional et le directeur départemental sont d'accord sur le fait que les professeurs de sport et les CTPS sont chargés de mettre en œuvre les priorités du ministère des sports, le nombre critique d'agents JS dans certaines DDCS/PP rend la faisabilité des missions impossible. En effet, plusieurs DDCS/PP n'ont que 1, 2 ou 3 PTP sport ; comment peuvent-ils à la fois assurer la sécurité des usagers (établissements d'APS et éducateurs sportifs), étudier les demandes de subventions (CNDS), participer aux réunions régionales, développer des actions de terrain (sur tout le département) en faveur de l'emploi sportif, de la pratique du sport pour le plus grand nombre, du sport santé, ... ? C'est impossible.

D'autres obstacles existent, parfois plus insidieux. Certains directeurs n'interdisent pas à l'agent d'exercer telle ou telle mission mais ne lui en donnent pas les moyens. Par exemple, ils ne permettent pas à l'agent d'utiliser un véhicule de service et/ou ne lui remboursent pas les frais de repas lorsqu'il participe à une coordination régionale thématique ou à une certification. Dans d'autres cas, ils n'allègent pas la charge de l'agent qui, au regard de son expertise technique et pédagogique dans un domaine, est sollicité pour intervenir en face à face pédagogique sur une formation organisée par le CREPS ; la mission s'ajoute à celles qui sont priorisées par le chef de service. Ainsi, surcharge de travail et non-remboursement des frais engagés sont autant de freins au travail au sein d'une équipe technique régionale, composée de CAS en DR et en DD, de CTS exerçant auprès des fédérations et de collègues en CREPS, chargée de mettre en œuvre les politiques publiques sur l'ensemble du territoire.

Ajoutons que certains collègues s'autocensurent, partant du principe que leur chef de service n'acceptera pas qu'il participe à la mission proposée/demandée par un autre directeur ou bien qu'ils seront ensuite « mal vus » voire sanctionnés dans leur évaluation ainsi que dans l'attribution des indemnités (qui représentent jusqu'à 1/3 de la rémunération d'un professeur de sport en début de carrière). Cette crainte est d'autant plus présente que le chef de service, issu d'un autre ministère, est éloigné de la culture JS.

3 / Les risques liés à un transfert des missions JS

Si les missions assurées par les PTP du ministère chargé des sports disparaissaient ou étaient transférées, que ce soit au mouvement sportif, aux collectivités territoriales ou à d'autres structures, les risques sont nombreux : accroissement des injustices, creusement des inégalités, baisse de la qualité du service public, mise en danger des usagers, ... On le constate déjà à travers l'exemple de la formation aux métiers du sport et de l'animation.

En voici quelques illustrations par grand domaine d'intervention du ministère.

3.1 Sport pour le plus grand nombre

Informations et conseils aux structures sportives comme aux particuliers

- Actuellement, les PTP donnent des informations complètes et globales, en prenant des exemples dans différents sports et sur des territoires variés ; les conseils sont gratuits et sans objectifs de résultats, laissant aux partenaires locaux la liberté d'adaptation et de choix.
- Si la mission est uniquement assurée par des structures fédérales sportives, la vision sera monodisciplinaire et si elle est transférée à des structures locales multisports (type OMS), la vision sera moins large. Dans les 2 cas, les informations seront moins riches et les conseils moins pertinents.

Animation de réseaux

- Actuellement, l'expertise technique et pédagogique des PTP permet l'animation de concertations efficaces entre les différents partenaires ; elle est la garantie de projets cherchant la mutualisation de moyens au service de l'intérêt général.
- Si la mission est transférée, des approches partisans sont à craindre avec, in fine, des projets orientés par la seule satisfaction d'une structure ou de quelques personnes au détriment de l'intérêt général.

Impulsion de projets ou renforcement de ceux existant

- Actuellement, les PTP sont des acteurs reconnus par l'utilisateur pour initier, guider et apporter une plus-value aux projets de territoires.
 - Si la mission est transférée aux collectivités, les initiatives locales doivent, dès leur genèse, s'inscrire dans des critères limitatifs imposés par des majorités d'élus fluctuantes.
 - Si la mission est transférée au mouvement sportif, seuls les projets rentrant dans des critères correspondant aux politiques fédérales voient le jour.
- Dans les 2 cas, on perd la vision d'intérêt général et de mutualisation (par exemple pour les équipements sportifs)

Soutien aux associations sportives locales (subventions)

- Actuellement, les PTP proposent des subventions (CNDS ou BOP) en fonction des projets présentés au regard des priorités ministérielles. Pour réaliser cette tâche, ils s'appuient sur leurs compétences métier et leur connaissance du terrain. Ils étudient les demandes en toute impartialité sans tenir compte des couleurs politiques ou des affinités personnelles.
- Si les subventions sont uniquement attribuées par l'échelon local – commune ou intercommunalité – les inégalités vont s'accroître car les subventions dépendent à la fois de la richesse de la collectivité mais aussi de ses priorités politiques (sport considéré comme important ou pas). De plus, au regard des baisses des dotations de l'Etat aux collectivités, les montants des subventions municipales devraient continuer à baisser, avec des risques de licenciements (salariés des associations sportives) et de disparition de certaines offres de pratiques sur les territoires.
- Et si les subventions CNDS (crédits d'équipements comme crédits de fonctionnement) sont transférées au mouvement olympique, le risque de clientélisme est important...

Formation des bénévoles (dirigeants associatifs, animateurs, arbitres et juges)

- Actuellement, l'expertise des PTP est mise à profit d'une politique nationale cohérente, dans le cadre d'une culture partagée.
- Si la mission est entièrement transférée au mouvement sportif, on risque d'avoir des formations spécialisées par tâches, au détriment de formations coopératives entrant dans une construction collective typique du mouvement associatif.

3.2 Sport de haut niveau et sport professionnel

Soutien aux structures et aux sportifs en voie d'accéder au sport de haut niveau (espoirs)

- Actuellement, les PTP apportent différentes formes de soutien (matériel, humain, financier) aux structures et aux sportifs, sur la base de critères identiques partout en France et pour tous les sports.
- Si la compétence est entièrement déléguée aux Régions, les disparités d'ores et déjà constatées vont s'accroître entre les sportifs vivant dans des Régions riches et menant une politique volontariste en matière de sport de haut niveau et les autres.

Suivi du sport professionnel

- Actuellement, les PTP tentent de protéger les structures associatives face aux pressions et enjeux du sport professionnel ; cela passe notamment par l'examen de la convention entre l'association et la société commerciale avant approbation préfectorale, mais aussi par le contrôle des centres de formation des clubs professionnels.
- Si un système de contrôle interne au système fédéral se substitue à celui de l'Etat, les associations ne pourront pas défendre leurs intérêts face à la puissance économique et juridique des structures professionnelles.

Accompagnement des sportifs de haut niveau

- Actuellement, les PTP s'assurent que tous les sportifs de haut niveau poursuivent à la fois des objectifs de performance sportive mais aussi une scolarité ou un projet d'insertion/reconversion professionnelle (double projet) ; ils veillent également à leur santé, physique et mentale.
- Si cette mission est déléguée aux seules fédérations, il y a le risque d'une vision à court terme dans la gestion des sportifs. Les fédérations, obnubilées par la recherche du résultat à tout prix (médailles), risquent de mettre en danger la santé des sportifs mais aussi la préparation de leur vie professionnelle future (une fois la carrière sportive terminée).

3.3 Formations et certifications

Habilitation et certification des formations

- Actuellement, la neutralité et l'impartialité des PTP garantissent le respect des référentiels de formation et de certification.
- Si on ne donne plus les moyens aux PTP d'aller sur le terrain pour s'assurer de la cohérence entre le discours et la réalité (contrôles sur sites et participations aux jurys), la délivrance de diplômes JS ne garantit plus que l'éducateur sportif formé possède bien les compétences nécessaires à l'exercice du métier en toute sécurité, comme le prévoit le Code du sport.

Conception et mise en œuvre des formations

- Actuellement, les PTP coordonnent et interviennent en face à face pédagogique ; ils sont des formateurs de haut niveau ayant au moins un diplôme de niveau 2. Attentifs aux évolutions de la discipline et aux attentes des employeurs, les PTP orientent les formations qu'ils conçoivent et mettent en œuvre, afin de permettre aux futurs professionnels une insertion pérenne dans les métiers du sport. Ils permettent ainsi aux éducateurs sportifs de s'ouvrir aux finalités éducatives des pratiques, d'intégrer que l'offre peut aussi modifier la demande, d'être innovants et de faire progresser les disciplines concernées. En accord avec leurs réseaux, les PTP proposent des formations répondant à un objectif d'intérêt général et d'évolution vertueuse des pratiques.

- Depuis l'ouverture du marché de la formation à la concurrence, la qualité des formations a baissé. Soumis à des objectifs de rentabilité, certains organismes de formation recrutent à bas prix des intervenants ayant tout juste le diplôme visé, avec des méthodes pédagogiques pas toujours adaptées aux besoins des stagiaires dont le niveau initial est parfois très faible. Du coup, on constate une baisse du niveau des éducateurs sportifs qui, pour certains, risquent d'être des professionnels dangereux.

De plus, les formations mises en œuvre par des organismes privés ou par les branches professionnelles sont souvent des formations courtes, peu monnayables et précaires, destinées à répondre aux seules finalités compétitives pour les fédérations et/ou aux seules attentes d'employeurs désireux d'avoir des animateurs formés pour des prestations à bas coûts et rentables économiquement.

Accompagnement dans le projet de professionnalisation

- Actuellement, le futur éducateur sportif commence souvent sa démarche par la rencontre d'un PTP qui va l'aider à définir son projet et l'accompagner dans ses démarches (choix de la formation et de l'organisme, recherche de financements), allant jusqu'à chercher des pistes de pérennisation et d'accomplissement personnel. Cet accompagnement personnalisé est possible car le PTP connaît la réalité des métiers.

- Si cette mission est transférée, il y a un risque d'orienter la personne en fonction des besoins de rentabilité des formations.

3.4 Réglementation et sécurité des pratiquants

Réglementation des APS (activités physiques et sportives) et/ou des ACM (accueils collectifs de mineurs)

➤ Actuellement, les PTP informent, constatent, conseillent, et font un suivi de mise en conformité, afin que l'éventuel contrevenant régularise sa situation (EX : éducateur sportif non déclaré ou non diplômé) et/ou se perfectionne dans son action technique et pédagogique. Les PTP sont experts de la réglementation des APS, que ce soit en matière d'équipements sportifs (bâti), d'établissements d'APS (associations et autres structures morales), d'éducateurs sportifs (diplômés).

Ils sont aussi des experts de la pratique sportive (animation, entraînement, formation).

En contact avec le terrain et les évolutions de chaque discipline, ils forment un réseau qui permet d'avoir une grande réactivité et une grande pertinence dans le traitement des questions juridiques et réglementaires, voire dans les expertises liées aux procédures administratives et judiciaires.

➤ Si cette mission est confiée à des contrôleurs/inspecteurs, venant d'autres ministères par exemple, ceux-ci font des constats et dressent des PV mais ne contribuent pas à améliorer l'existant, pour une meilleure qualité pédagogique des pratiques et donc une meilleure sécurité des usagers.

Sécurité des pratiquants et des tiers

➤ Actuellement, la sécurité des sportifs passe par l'obligation de qualification pour l'encadrement des APS ; les diplômes requis font l'objet d'une harmonisation nationale des contenus et attendus, vérifiés sur le terrain par les PTP (cf. supra point 3.3 sur les formations)

De plus, les PTP assurent une veille permanente sur les évolutions des disciplines et de leur accidentologie ; cela permet notamment un réajustement permanent des contenus de formation.

➤ La sécurité des formations est coûteuse ; la recherche d'une rentabilité économique expose d'une part à des risques pendant la formation pour les stagiaires, les formateurs et les publics d'application, et d'autre part à la validation d'éducateurs sportifs dangereux. En effet, cette recherche de rentabilité fait parfois l'économie de contenus, notamment dans le domaine de la sécurité active, pouvant conduire à la validation d'éducateurs sportifs réduits à de simples opérateurs.

4 / La nouvelle organisation souhaitée

4.1 Changement d'inter-ministériarité et création d'un grand pôle éducatif

L'inter-ministériarité ayant pour objet de « transversaliser » les missions pour mieux mutualiser les moyens, la problématique pour un ministère comme celui de la Jeunesse et des Sports aurait été d'être rattaché aux ministères ayant les mêmes convergences.

Mais de toute évidence, cela n'est pas le cas avec les ministères sociaux qui n'entendent rien au champ d'action JS (cf. supra).

Comment demander à des personnels dont le domaine d'expertise est le champ technique et pédagogique dans les APS de faire de la réparation sociale, du sanitaire et social ou du médico sportif ?

Les personnels techniques et pédagogiques, qu'ils soient CAS, CTS ou Formateurs, indépendamment de leur corps d'appartenance, sont liés et enracinés dans des missions éducatives relatives à des projets de formation, des projets de développement des APS ou à des projets de performance.

Notre projet, partagé au sein de l'intersyndicale Jeunesse et Sports, repose sur le changement d'inter-ministériarité, en rattachant un ministère de la Jeunesse et des Sports au secrétariat général des ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ce rapprochement institutionnel s'est déjà inscrit dans l'histoire et il est culturellement transversal. Faut-il rappeler que les professeurs et les professeurs adjoints d'EPS étaient formés dans les CREPS et qu'au sortir de leur cursus de formation, ils pouvaient choisir d'aller en scolaire, en extra-scolaire (CAS) ou en fédération (CTD-CTR) pour ceux qui étaient titulaires du BEES 2 ?

Cette inter-ministériarité prend tout son sens autour de projets convergents : sport pour le plus grand nombre, sport de haut-niveau, relation sport scolaire et sport civil, relation EPS et sport, formation des cadres, formation aux métiers du sport et de l'animation, management du sport, éducation populaire, entre autres.

Ainsi, le travail récemment mené entre l'Education Nationale, l'Enseignement Supérieur et Jeunesse & Sports sur la cohérence des filières de formation aux métiers du sport et de l'animation est un bon exemple de convergence d'une politique publique dans le domaine de la formation.

De plus, cette inter-ministériarité de projet répond au mieux des corps et des statuts des enseignants d'EPS et des PTP JS.

4.2 Nouvelle organisation territoriale

Si pôle éducatif il y a, c'est qu'il y aura une nouvelle inter-ministériarité qui doit être identifiée et identifiable à l'échelon national comme à l'échelon régional.

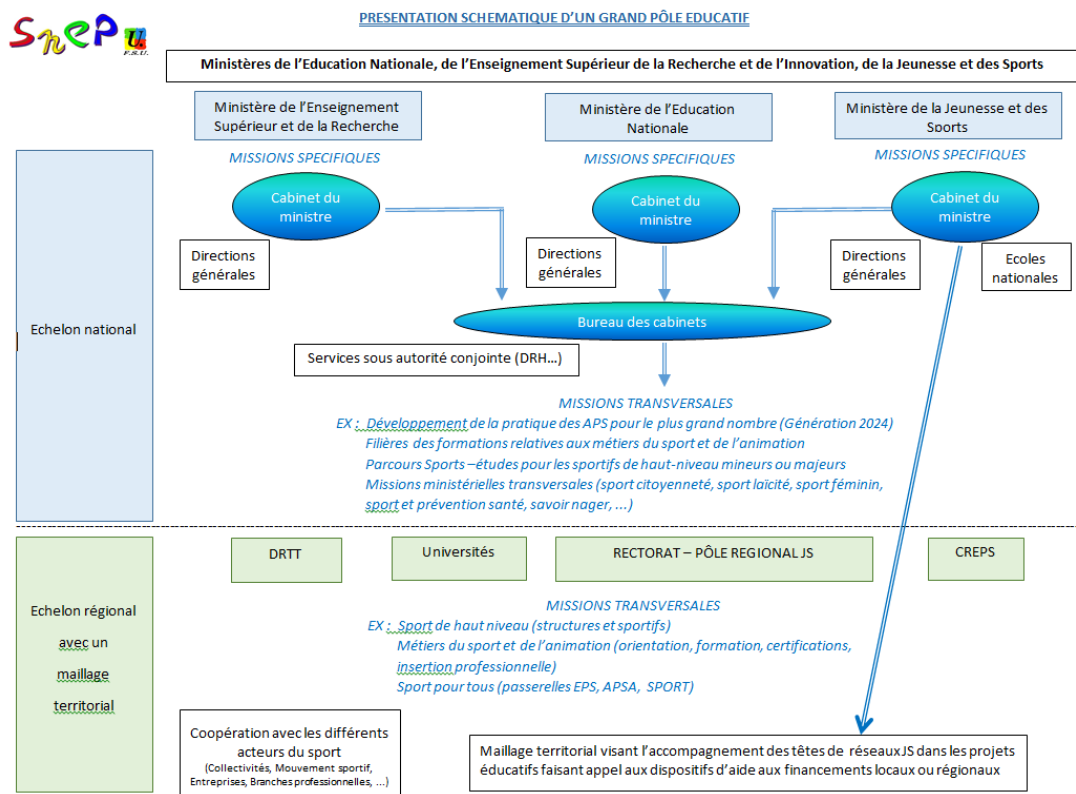
Si pôle éducatif il y a, c'est qu'il y aura une politique interministérielle d'action publique dans le domaine de la jeunesse et des sports qui déterminera les orientations dans les différents domaines d'actions où le partage d'intérêts communs appellera les projets communs.

Au niveau national, nous proposons de rattacher un ministère de la Jeunesse et des Sports au secrétariat général des ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Au niveau territorial, nous demandons le rattachement administratif de tous les PTP à l'échelon régional, ce qui ne doit pas empêcher, d'un point de vue fonctionnel, d'agir dans les projets à l'échelon local. Pour ce faire, nous revendiquons notamment la mise en place d'un maillage territorial qui doit répondre :

- à une exigence de proximité avec les citoyens ;
- à un développement des pratiques sportives équitable pour tous les territoires,
- au respect des valeurs éthiques du sport et de l'éducation populaire.

Le SNEP FSU propose un projet de modélisation, inspiré du schéma existant entre le MEN et le MESR, d'un grand pôle éducatif :



Conclusion

Le comité de pilotage mis en place sur le modèle sportif français, présidé par la direction des sports, doit faire appel à une vision qui devra dire si oui ou non l'EPS en collège/lycée/dans le supérieur, le sport scolaire et universitaire, le sport civil, peuvent encore répondre d'une politique d'action publique convergente et partagée avec tous les acteurs du secteur public territorial, du mouvement sportif et des branches professionnelles.

Si la réponse est positive, il faudra s'appuyer sur un réseau Jeunesse et Sports efficace et efficient, avec des personnels mobilisés sur la base de leur expertise technique et pédagogique, dans le cadre d'un service public national du sport de qualité répondant aux besoins de la population. Pour y arriver, il est nécessaire de sortir Jeunesse et Sports des ministères sociaux et de l'intégrer dans un pôle éducatif interministériel (projet alternatif proposé par la majorité des partenaires sociaux).